



Plescophonie

MUSIQUE
ATELIER MULTI-INSTRUMENT
CHANT
ATELIER CHORALE

Inscriptions :

- le **04/09/24**
de 14h à 18h à
Plescophonie

- le **07/09/24** au
Forum des
Associations à
Plescop

Reprise des cours à partir du **16** septembre **2024**
Fin des cours le **21** juin **2025**

Ecole de musique associative

Plescophonie

1 Route de Ploeren

56890 PLESCOP

plescophonie56@gmail.com

www.plescophonie.fr

L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE

- Coordonnées

PROFESSEUR	INSTRUMENT	COORDONNEES
Yolande CARDIN	Piano, flûte à bec, clarinette Découverte instrumentale	06 63 44 14 22 yolande.boulais@gmail.com
Laurence CHEVALIER	Piano, synthétiseur, accordéon chromatique Découverte instrumentale	06 61 11 25 55 chevalier.l@live.fr
Prem CHRETIEN	Violon & Violoncelle Découverte instrumentale Groupe de musique actuelles	06 84 38 45 73 premlata.chretien@gmail.com
Mathias VIVIER	Guitare classique, électrique, basse & folk Groupe Pop rock	06 77 72 82 99 mathias.vivier@orange.fr
Pascal POTTIER	Guitare classique, électrique, basse & folk	06 52 69 96 89 pottier.musique@gmail.com
Rufus O'CALLAGHAN	Batterie	07 86 99 25 63 rufusdrums@gmail.com
Yasmine MOHAMMEDI- KYD	Chant, atelier chorale	novelamusic@gmail.com



LES ENSEIGNEMENTS

- Coordination pédagogique : Yolande Cardin
- Les disciplines enseignées :

INSTRUMENT / DISCIPLINE	AGE mini conseillé	PROFESSEUR	JOUR						
Piano	4/5 ans	Yolande CARDIN		M	M				
		Laurence CHEVALIER	L	M	M	J	V	S	
Synthétiseur	6 ans	Laurence CHEVALIER	L	M	M	J	V	S	
Accordéon chromatique	7 ans	Laurence CHEVALIER	L	M	M	J	V	S	
Violon & Violoncelle	6 ans	Prem CHRETIEN		M		J			
Flûte à bec, clarinette	6/8 ans	Yolande CARDIN		M	M				
Guitare classique, électrique, basse & folk	7 ans	Mathias VIVIER	L		M	J	V		
		Pascal POTTIER						S	
Batterie	8 ans	Rufus O'CALLAGHAN		M		J			
Chant, chorale	10 ans	Yasmine MOHAMMEDI-KYD	L						

Cours individuels de 20 ou 30 minutes.

La formation musicale, c'est-à-dire l'apprentissage du solfège, fait partie intégrante du cours. Cet enseignement est pratiqué par le professeur au sein du cours, en fonction du niveau de l'élève.



DECOUVERTE INSTRUMENTALE	1 INSTRUMENT / TRIMESTRE	PROFESSEUR	JOUR							
> Piano, guitare, flûte à bec/ clarinette	Dispensé en cours individuel de 20 ou 30 minutes : 1 instrument différent chaque trimestre	> Yolande CARDIN		M	M					
> Piano, synthé, accordéon chromatique		> Laurence CHEVALIER	L	M	M	J	V	S		
> Violon, Piano, guitare		> Prem CHRETIEN		M		J				

• Cours collectif en binôme

Le cours collectif est un apprentissage instrumental collectif au sein d'une pratique individuelle ; il permet de créer des échanges entre les élèves eux-mêmes et le professeur.

Ces cours sont proposés pour **le piano, la guitare, le violon et pour le chant**.

• Classe d'ensemble

La classe d'ensemble favorise un travail collectif ; c'est la satisfaction d'apprendre et de comprendre ensemble, de participer à l'harmonie d'un groupe et de partager le plaisir de faire de la musique à plusieurs. Les pratiques collectives sont un élément essentiel dans le développement du musicien amateur.

Plusieurs possibilités sont offertes aux élèves :

- **Groupe de musiques actuelles** Les Melting Potes
- **Atelier chorale**
- **Atelier multi-instrument** : un professeur et plusieurs élèves jouant d'un instrument différent.
- **Groupe Pop rock**

Les élèves sont intégrés suivant l'avis du professeur.

TARIFS ANNUELS 2024/2025



ADHESION obligatoire à Plescopphonie		30 € / foyer
---	--	---------------------

TARIFS / Elève à l'année

Cours d'instruments ou de chant		
	Enfant & Etudiant	Adulte
Cours individuel		
20 minutes	285 €	390 €
30 minutes	420 €	555 €
Cours en binôme (2 élèves)		
40 minutes	205 €	285 €

Classe d'ensemble**	
Groupes (60"), Atelier Chorale (60"), Atelier multi-instrument (40")	
Sans cours individuel	200 €
Avec cours individuel	90 €

** Les classes d'ensemble sont organisées par les professeurs selon le niveau des élèves.

Réduction* de :
- 30€ pour 2 adhésions / foyer
- 60€ pour 3 adhésions & plus/ foyer
<i>* non applicable aux classes d'ensemble.</i>

Location d'instrument***	Coût / trimestre	Cautiion
Guitare	15 €	150 €
Accordéon, Synthé	40 €	200 €
Flûte	40 €	300 €

*** Toute demande de location fait l'objet d'une convention de location.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

- Plescophonie est une association loi 1901, composée de ses adhérents et gérée par un bureau.

ARTICLE 1 - OBJET

- Le règlement intérieur définit le cadre conventionnel dans lequel s'exercent les responsabilités du bureau de l'association, des professeurs, des élèves et leurs représentants légaux.

ARTICLE 2 - ADMINISTRATION

- L'école de musique est administrée par un bureau composé de membres élus par l'assemblée générale des adhérents. Conformément aux statuts de l'école (loi 1901), les membres du bureau sont bénévoles et ne perçoivent aucune rétribution pour les fonctions qu'ils exercent.
- Est adhérent l'élève et/ou son représentant légal.
- Le bureau est composé du président, d'un secrétaire et éventuellement d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier et éventuellement d'un trésorier adjoint. Il est chargé d'assurer la gestion courante de l'association. Il prépare le budget et suit son exécution ; il prépare les réunions de l'assemblée générale et met en œuvre ses décisions.

ARTICLE 3 - INSCRIPTIONS ET REGLEMENT DES COTISATIONS

- Les inscriptions se font au début du mois de septembre au siège de l'association et/ou au forum des associations. L'inscription n'est effective qu'après paiement de la cotisation et toute année commencée est due. **Les moyens de paiement acceptés :**
 - **paiement en 1 fois : en espèces, chèques et chèques- vacances.**
 - **paiement en 3, 6 ou 9 fois : par prélèvement bancaire.**
- Tous frais bancaires générés à la suite d'un défaut de paiement seront à la charge du titulaire du compte transmis lors de l'inscription. Le Bureau se réserve le droit de refuser l'inscription d'un élève si le règlement d'une cotisation antérieure n'a pas été soldé.
- Les partitions sont à la charge des familles.

ARTICLE 4 - ABSENCE

- Aucune absence de l'élève n'est récupérable. L'absence du professeur donne lieu à une récupération du cours, sauf en cas de formation professionnelle ou d'arrêt maladie. En cas d'absence occasionnelle ou d'abandon en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.
- Les jours d'auditions et de la fête de la musique, les cours ne sont plus assurés avant le début des concerts.
- Si les cours sont non assurés pour cas de force majeure, en particulier en cas d'épidémie, l'association se réserve le droit de conserver une partie des cotisations correspondantes pour assurer ses charges.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SUITE

7

ARTICLE 5 - SCOLARITE

- Les cours ont lieu de septembre à juin suivant les dates précisées chaque année, à l'exception des périodes de vacances scolaires. **Cette année, les cours se dérouleront du lundi 16 septembre 2024 jusqu'au samedi 21 juin 2025 inclus.**
- Des locations d'instruments peuvent être consenties aux élèves. A la fin de la scolarité, l'instrument devra être restitué auprès du professeur concerné après vérification de son bon état de fonctionnement.
- L'école n'est responsable des enfants que sur le temps de cours et seulement en présence du professeur. Les responsables légaux doivent donc vérifier la présence de ce dernier avant de laisser leur(s) enfant(s). L'association ne pourra être tenue pour responsable d'incidents survenus avant ou après le cours de musique.
- Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure exacte munis de leur instrument et partitions.
- Ils doivent suivre les instructions de leur(s) professeur(s), notamment pour le travail personnel.
- Ils doivent prévenir le professeur en cas d'absence. Des absences trop répétées et non justifiées feront l'objet d'un rappel à l'ordre.
- Ils doivent faire preuve d'un comportement correct et respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition.
- Ils doivent éteindre leur téléphone portable durant les cours, pendant les répétitions et les auditions.

ARTICLE 6 - DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNEES

- Droit à l'image : l'école de musique pourra être amenée à prendre des photographies/vidéos des élèves pendant leurs interventions musicales (auditions ou spectacles) ; ces photographies/vidéos pourront faire l'objet d'une diffusion envers le grand public à des fins de communication de l'activité de l'école de musique. Les responsables légaux des élèves mineurs et les élèves majeurs sont invités à faire part par mail de leur refus d'utilisation de ces images.
- Données personnelles : les données collectées ne sont accessibles qu'aux membres du bureau ou à la secrétaire de l'école de musique. Elles feront l'objet d'un effacement automatique cinq ans au plus tard après la fin de l'adhésion à l'association. Conformément au règlement sur la protection des données du 27 mai 2016, l'élève ou son représentant légal pourra accéder à ses données, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

ARTICLE 7 - DIVERS

- Tout cas non prévu par le règlement intérieur sera résolu par le Bureau de l'association.



RETROUVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX !

- Toutes les infos et actualités sur :
 - www.plescophonie.fr
 -  plescophonie
 -  plescophonie56
- **Permanence adhérents Plescophonie**
 - Tous les mercredis de 15h30 à 17h30 en salle 1
sauf périodes de vacances scolaires
 - Contact : plescophonie56@gmail.com
- Plescophonie : nos partenaires

